



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 62/2025

**OBJET : Convention de financement avec VACAF pour le nouveau dispositif du Pass Colo du 01/01/2025 au 10/01/2028.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, Caisse déléguée pour la gestion de VACAF et par délégation du Directeur général de la CNAF, de déterminer les objectifs mis en œuvre pour le nouveau dispositif du Pass Colo.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, Caisse déléguée pour la gestion de VACAF et par délégation du Directeur général de la CNAF, afin de régir les relations entre VACAF et l'organisateur des séjours d'accueil sans hébergement.

**Article 2 :** DECIDE de signer cette convention à compter du 01/01/2025 jusqu'au 10/01/2028.

**Article 3 :** DECIDE de signer cette convention à titre gracieux.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 01 avril 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.